

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - solde du prix de vente (390-08)

POUR LA CONSIGNATION

- Une **pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour)** en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;

- Le procès-verbal de réception signé par les parties mentionnant des contestations sur la conformité avec les prévisions du contrat de construction.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- Fournir l'accord amiable des parties :
 - **Soit** la décision de justice définitive désignant le ou les bénéficiaire(s)
 - **Ou** la mainlevée exhaustive des réserves (produite à l'issue du délai d'un mois à compter du procès-verbal de livraison)
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;
- Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du bénéficiaire.